

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

Offres de services pour booster sa communication digitale

Office de Tourisme Vendée Grand Sud

CONDITIONS D'ACCÈS AUX OFFRES

Le prestataire touristique qui souhaite acheter une « offre de service pour booster sa communication digitale » doit :

- Avoir son établissement touristique situé sur l'une des 3 Communautés de communes : Pays de Fontenay-Vendée, Vendée Sèvre Autise ou Pays de La Châtaigneraie.
- Être déjà référencé sur le site internet de l'Office de Tourisme Vendée Grand Sud (service gratuit) : www.fontenay-vendee-tourisme.com.

DESCRIPTION DES OFFRES

1 - Sur notre site internet : www.fontenay-vendee-tourisme.com

Le prestataire peut améliorer sa visibilité sur le site internet de l'Office de Tourisme Vendée Grand Sud en souscrivant à plusieurs offres de promotion présentées ci-dessous :

1.1 - Publicité bandeau (popup).

Le prestataire achète un encart publicitaire numérique, sous la forme d'un bandeau refermable (popup), situé en haut d'une page du site internet.
Offre disponible sur l'ensemble des pages du site internet, sauf la page d'accueil et les pages SIT.
Durée : 2 semaines (14 jours), du mercredi 10h00 au mercredi 10h00.

1.2 - Visibilité dans les premières positions des pages annuaires (SIT)

Le prestataire achète une mise en avant de son établissement pour être visible dans les premières positions des pages annuaires (selon l'activité du prestataire). L'ordre d'affichage est aléatoire parmi les bénéficiaires de l'offre.
Offre valable pour l'ensemble des fiches SIT de la destination Vendée Grand Sud, à l'exception des fiches animations (classées par ordre chronologique).
Durée : 1 mois, du 1^{er} jour du mois 10h00 au dernier jour du mois 17h00.

2 - Sur nos newsletters grand public

2.1 - Encart publicitaire

Le prestataire achète un encart publicitaire lui permettant d'être visible dans les newsletters grand public, envoyées aux abonnés de l'Office de Tourisme Vendée Grand Sud. Le prestataire à le choix entre trois types de newsletters : abonnés locaux (5 envois par an), abonnés excursionnistes (4 envois par an), abonnés touristes (4 envois par an). Le visuel de l'encart publicitaire est formaté en suivant le modèle défini par l'Office de Tourisme Vendée Grand Sud (photo et titre).

3 - Sur notre écran numérique

3.1 - Diffusion d'un spot publicitaire

Le prestataire achète une publicité sur l'écran numérique situé dans l'Office de Tourisme à Fontenay-le-Comte (place de Verdun 85200 Fontenay-le-Comte), derrière le comptoir de l'accueil.
La publicité peut être au format vidéo d'une durée maximum de 20 secondes ou dans un format

photo.

Durée : 1 mois, du 1^{er} jour du mois au dernier jour du mois, selon les jours et horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme à Fontenay-le-Comte.

Cette offre est accessible à partir du 2^{ème} semestre 2025 (01/07/2025).

4- Sur vos supports numériques

4.1 - Coaching en communication digitale

Le prestataire achète une offre d'accompagnement pour améliorer sa communication digitale. La faisabilité de l'accompagnement est étudiée après un entretien téléphonique (gratuit) entre l'Office de Tourisme Vendée Grand Sud et le prestataire.

À la suite de l'entretien téléphonique, l'Office de Tourisme Vendée Grand Sud émet un devis en estimant le nombre d'heures nécessaire à l'accompagnement.

Le devis comprend deux prestations :

- Analyse des outils et de la problématique.
- Coaching en présentiel.

FOURNITURE DES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Les éléments composant les offres de services (photos, vidéos et textes) doivent être fournis par le prestataire et correspondre aux caractéristiques techniques du support choisi (type de fichier, format et résolution) et ceci dans les délais spécifiés dans le devis signé. Les fichiers doivent être fournis en haute définition. Dans le cas contraire, l'Office de Tourisme Vendée Grand Sud ne saurait être tenu responsable d'une mauvaise reproduction et pourrait se réserver le droit de ne pas publier la publicité.

Le prestataire autorise l'Office de Tourisme Vendée Grand Sud, à créer, modifier et adapter tous les documents relatifs à son établissement pour les supports de communication et de promotion : photos, vidéos, textes... (sauf logo et charte graphique du prestataire). Une information sera envoyée au prestataire pour validation avant parution.

Les œuvres (photos, vidéos, textes...) fournies par le prestataire devront être des supports libres d'utilisation à des fins commerciales et l'être dans le cadre d'un contrat de cession de droit d'auteur conclu soit :

- Entre le prestataire et l'auteur des œuvres,
- Entre l'Office de Tourisme et le prestataire si ce dernier est l'auteur des supports précités.

Et dans les deux cas, permettant leurs utilisations sur une durée de 2 années sur les supports l'Office de Tourisme.

Les photos ou vidéos prise par le prestataire ou un tiers mandaté par lui à l'occasion des prestations restent de sa seule responsabilité.

DISPONIBILITÉS

Les offres de services s'entendent toujours sous réserve de disponibilité au cours de la période et en fonction du support demandé à l'Office de Tourisme Vendée Grand Sud. En effet, le nombre d'offres est limité sur chaque support et la priorité sera donnée aux premiers répondants.

LIMITATIONS D'ACCÈS AUX OFFRES

Afin qu'un maximum de prestataires touristiques puisse profiter d'une meilleure visibilité, les conditions d'achat des offres de services sont limitées sur une année civile de la manière suivante :

- « Publicité bandeau (popup) » – (site internet) : Le prestataire ne peut pas acheter deux quinzaines consécutives.
- « Visibilité dans les premières positions des pages annuaires » - (site internet) : Le prestataire ne peut pas acheter deux mois consécutifs.

- « Encarts publicitaires dans les newsletters grand public » - (emailing) : Le prestataire est limité à trois achats par an.

- « Spot publicitaire » - (écran TV) : Le prestataire ne peut pas acheter deux mois consécutifs.

DROIT DE REFUS

L'Office de Tourisme Vendée Grand Sud se réserve le droit de refuser toute mise en avant ou publicité, qui, par son contenu, sa nature ou sa présentation, serait contraire aux termes de l'article 227-24 du code pénal et aux intérêts moraux et commerciaux de l'Office de Tourisme.

RÈGLEMENT

Le prestataire est responsable du paiement de l'offre de services aux conditions convenues avec l'Office de Tourisme Vendée Grand Sud, pour la période définie sur la facture établie à ce titre.

Toute facture est payable par :

- Chèque bancaire à l'ordre de l'Office de Tourisme Vendée Grand Sud
- Virement bancaire sur le compte de l'Office de Tourisme Vendée Grand Sud
- Carte bancaire ou espèces au guichet d'accueil de l'Office de Tourisme à Fontenay-le-Comte.

Se référer aux modalités indiquées sur la facture.

Tout retard de paiement entraînera de plein droit l'annulation de l'offre de services choisie par le prestataire.

TARIFS

Les tarifs indiqués dans le bulletin de souscription sont indiqués en TTC avec une TVA applicable à 20%. L'Office de Tourisme Vendée Grand Sud se réserve le droit de modifier ses tarifs chaque année civile.

MODIFICATION ET/OU ANNULATION :

Les achats d'offres de services sont fermes et irrévocables. Une fois le devis signé par le prestataire, aucune modification ne pourra être apportée. Le désengagement du prestataire quelle qu'en soit la raison ne peut dispenser celui-ci de son règlement.

LITIGES

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à un litige, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation dans un délai de 30 jours, à compter de la notification du différend par l'une des parties à l'autre, le litige sera porté à la connaissance, à l'initiative de la partie lésée, soumis à la connaissance juridiction du Tribunal compétent de Fontenay-le-Comte duquel dépend l'Office de Tourisme Vendée Grand Sud.